

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 28 septembre 2015**CP2015\_09\_16  
id. 2061

*L'an deux mille quinze le vingt huit septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES  
AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION  
ROUTIÈRE  
COMMUNES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE, BOURRET,  
DIEUPENTALE, FINHAN, LOZE, POMMEVIC, PUYLAROQUE ET  
SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE**

Par lettre du 4 mai 2015, Monsieur le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2014 par le Conseil Départemental pour **les communes de moins de 10 000 habitants.**

Le montant de la dotation 2015 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2014 s'élève à **289 238 €**, contre **305 878 €** l'année dernière (soit une baisse de 5,75 %).

Par ailleurs, je vous précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police. Aussi, il nous appartient de **ne plus verser de subvention au titre des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban** à savoir : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint-Nauphary et Villemade.

## I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables dont vous trouverez le détail ci-après :

### 1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

### 2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

## II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,  
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

### Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

## DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
<b>1) BEAUMONT DE LOMAGNE</b> Aménagement d'un chemin piétonnier vers la zone artisanale. APRE/ACO02504	43 553 €	42 833 € x 30%	<b><u>12 850 €</u></b>
<b>2) BOURRET</b> Création d'un cheminement piétonnier (centre du village vers le groupe scolaire, la mairie et la salle des fêtes). APRE/ACO02482	120 541 €	30 535 € x 30%	<b><u>9 160 €</u></b>
<b>3) DIEUPENTALE</b> Création de deux plateaux ralentisseurs sur la RD 6 (groupe scolaire et hameau du Plateau « Margastau »). APRE/ACO02153	36 896 €	35 226 € soit : ralentisseurs : 32 266 € x 30 % signalisation : 2 960 € x 100 %	<b><u>12 639 €</u></b>
<b>4) FINHAN</b> Création d'un plateau ralentisseur sur la RD 813. APRE/ACO02495	20 934 €	20 934 € soit : ralentisseur : 16 934 € x 30 % signalisation : 4 000 € x 100 %	<b><u>9 080 €</u></b>
<b>5) LOZE</b> Mise en sécurité de la RD 19 dans la traversée du bourg. APRE/ACO02511 Observation : commune de moins de 500 habitants.	6 590 €	6 590 € x 50 %	<b><u>3 295 €</u></b>
<b>6) POMMEVIC</b> Sécurisation de la traversée du bourg, implantation de feux tricolores sur la RD 813 (tr 1). APRE/ACO02193	15 829 €	13 170 € x 30%	<b><u>3 951 €</u></b>
<b>7) PUYLAROQUE</b> Travaux de signalisation de police dans le bourg. APRE/ACO02539	9 300 €	9 300 € x 30%	<b><u>2 790 €</u></b>
<b>8) SAINT NICOLAS DE LA GRAVE</b> Travaux de sécurisation et pose de ralentisseurs avenue de Gascogne. APRE/ACO02510	67 917 €	65 582 € soit : ralentisseurs : 58 562 € x 30 % signalisation : 7 020 € x 100 %	<b><u>24 588 €</u></b>

**TOTAL.....78 353 €**

**Dotation au titre des amendes de police :**

Dotation 2015.....	<b>289 238 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes..	<b>210 885 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour...	<b>78 353 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	<b>289 238 €</b>
Disponible.....	<b>0 €</b>

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde une subvention globale de 78 353 € pour les dossiers tels que détaillés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC